



Regles de securite en supermarché

Par **renette47180**, le **21/09/2011 à 16:55**

Bonjour,
Voilà, je travaille dans un supermarché 6 jours sur 7, je ne travaille pas le dimanche, mais je travaille le lundi après midi, le mardi et je fais la fermeture du supermarché avec une seconde collègue mais c'est moi qui ferme à clé à 19h30, je fais l'ouverture le mercredi matin à 7 h du supermarché avec un collègue qui arrive 15 minutes après moi, donc de 7 h à 7h15, je suis seule, je suis simple salariée...
Mes horaires sont :
lundi 13h30 - 18h00
mardi 13h30 - 19h30
mercredi 7h00 - 14 h00
jeudi 7 h 30 - 11 h 30 parfois jusque 14 h 00
vendredi 7 h30 - 11h30 et 14h00 - 17h00
samedi 8h00 - 12h00 et 13h00 - 17h00
Est ce légal ? Dois je avoir une quelconque prime ? Le mercredi, le directeur de magasin est en repos. Il n'y a donc pas de responsable dans le magasin est-ce légal ?
Je suis BAC +2, j'ai été 12 ans commerçante (2 magasins - 10 salariés), j'ai été 2 ans responsable formation en boulangerie pâtisserie (équipe 15 vendeuses) et là, ils m'ont embauché comme employée libre service niveau N3A convention collective 3244 A, il s'agit d'un supermarché bio 600 m2 - 6 salariés. Je suis seule à gérer le rayon épicerie sous la coupe du directeur de magasin, je vais également au rayon fromage et à la caisse (2 heures par jour). A quoi puis je prétendre ?
Merci

Par **pat76**, le **21/09/2011 à 17:09**

Bonjour
Quelles sont les clauses de votre contrat. Quel emploi y est indiqué?

Par **renette47180**, le **21/09/2011 à 18:59**

employé libre service uniquement.